

**DELIBERATION N° 18 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE VTT EVASION DE LUDRES**

Rapporteur : M. DEFFOUN

La Ville de Ludres et le VTT Evasion de Ludres ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 19 avril 2010. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée au VTT Evasion de Ludres est déterminée par avenant.

A ce titre, le VTT Evasion de Ludres a déposé une demande pour l'année 2012.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 2 400 €

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et le VTT Evasion de Ludres souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2012.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2012 et prendra fin au 31 décembre 2012.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Monsieur le Maire :

Le VTT Club nous aide pour la Fête de Saint Nicolas et pour le Téléthon également. C'est une association dynamique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le VTT Evasion de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer une subvention de 2 400 € pour l'année 2012 au VTT Evasion de Ludres selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens du 19 avril 2010 et de l'avenant n°2 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Primitif 2012.